

92 01 987

1/10
27/07/98
N° 6033

SARL OPTIC 2002
SARL AU CAPITAL DE 50 000 F
SIEGE SOCIAL : 17 RUE PASTEUR 31700 BLAGNAC
SIRET N° 389 323 791 000 19
RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
27.06.1994

Le vingt sept juin mil neuf cent quatre vingt quatorze à dix heures, les associés de la SARL OPTIC 2002, SARL au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, suivant convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PEYRANNE Alex, gérant. Le président constate que la totalité des associés sont présents. Le président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer, et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de la gérance et les documents comptables ci-dessus visés, ont été communiqués aux associés dans les délais prévus par la loi.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président.

- Les statuts de la société
- Le compte de résultat, le bilan, l'inventaire et l'annexe
- Le texte des résolutions proposés à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- poursuite de l'activité.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Les associés de la société constatent que les pertes sont supérieures à la moitié du capital social, conformément à la loi ils doivent se décider sur la poursuite de l'activité ou non.

Cette résolution mise aux voix, les associés décident unanimement la poursuite de l'activité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures, après rédaction du présent procès verbal, et signature par tous les associés présents.

Les associés

" Pour copie certifiée conforme "

